



AVENANT À LA CONVENTION

**Entre la Municipalité de Sion représentée par
son président, Monsieur Philippe Varone
et son secrétaire, Monsieur Philippe Ducrey**

Et

**l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de l'Enfance (ci-après ASLAE), représentée
par
son président, Monsieur Florian Chappot et
Madame Beatrice Pilloud, membre du comité**

Vu les articles 28 et suivants de la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000;

Vu les articles 28 et suivants de l'ordonnance sur les différentes structures en faveur de la
jeunesse du 9 mai 2001 ;

La Municipalité de Sion (ci-après le mandant),
représentée par M. Philippe Varone, président
et M. Philippe Ducrey, secrétaire municipal

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

L'ASLAE (ci-après le mandataire),
représentée par M. Florian Chappot, président
et Mme Beatrice Pilloud, membre du comité

◆ ◆ ◆ ◆ ◆



conviennent

1. Financement

- 1.1 Les prestations effectuées par l'ASLAE pour le compte de la Ville de Sion sont rémunérées en partie par des subventions communales.
- 1.2 Les acomptes de subventions versés sont déterminés sur la base du budget annuel et le décompte annuel de subventions définitif sera déterminé sur la base des frais effectifs. A partir de l'exercice 2017, les résultats positifs ou négatifs des exercices futurs seront imputés au budget de l'année N+2 afin d'équilibrer les contributions et d'atteindre un résultat neutre.
- 1.3 Afin de garantir des liquidités suffisantes, la Ville de Sion verse, en principe, à la fin de chaque trimestre, l'acompte qui sera réclamé par l'ASLAE. La fréquence des versements peut être modifiée en fonction du besoin de liquidités selon entente avec le service des affaires sociales.
- 1.4 Lorsque les indications comptables et/ou statistiques montrent un éventuel dépassement du budget, l'ASLAE informe sans tarder la Ville de Sion afin de mettre en place les dispositions nécessaires.
- 1.5 En fonction du résultat de l'exercice en cours, l'ASLAE déterminera si la dernière tranche de subventions est nécessaire, en partie ou dans sa totalité. L'information devra être transmise au service des affaires sociales ainsi qu'au service des finances pour le 31 janvier de l'année suivante au plus tard.
- 1.6 Pour faire face à ses obligations contractuelles, à la fluctuation des rentrées financières émanant des familles et à l'accomplissement de divers projets visant à améliorer l'accueil de l'enfance sédunoise, l'association conservera un fonds de réserve qui sera plafonné à un maximum de 10% du budget annuel de l'association.

2. Entrée en vigueur

- 2.1 Le présent avenant à la convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait le 17.05.2019

VILLE DE SION

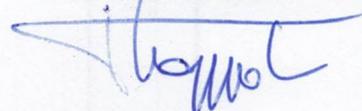
Le Président

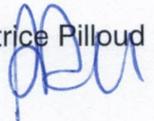
Philippe Varone

Le Secrétaire

Philippe Ducrey

ASLAE

Le Président

Florian Chappot

Membre du comité

Béatrice Pilloud